



ARRETE MUNICIPAL N°19/2026
portant autorisation n°3 d'exploiter un
taxi immatriculé sous le numéro
HJ-718-AV

11

7/902 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code de la route,

VU le Code des transports,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 240/2024 en date du 6 décembre 2024 portant changement de titulaire de l'ADS,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°247/2024 du 17 décembre 2024.

ARTICLE 2

Les AMBULANCES MARQUES SAS dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Maxime SCHOLER est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de BARTENHEIM.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3 et n'est pas cessible.

ARTICLE 3

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule dont le numéro d'immatriculation est HJ-718-AV.

Le véhicule en question a un point de stationnement réservé à la hauteur du 08 rue du Printemps.

ARTICLE 4

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie de Bartenheim.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de BARTENHEIM est chargé de l'exécution du présent arrêté dont son ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ
- AMBULANCES MARQUES – 8 rue du Printemps 68870 BARTENHEIM

Fait à Bartenheim, le 06 février 2026

LE MAIRE

Bernard KANNENGIESER



Certifié affiché à compter du

10 FEV. 2026